

DEMANDE DE BOURSES D'APPROCHE ET DE TRANSPORT

Année Scolaire 2026-2027



Les dossiers sont à retourner avant le 30 octobre 2026.

Toute demande déposée après cette date sera refusée.

Consulter le verso du formulaire pour connaître les conditions et les modalités d'attribution avant d'effectuer la demande de bourse. Il n'est pas possible de cumuler les deux types de bourses.

IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE

NOM: Prénom:

Date de naissance (**obligatoire**):

Adresse:

Code postal: Commune:

REPRÉSENTANT LÉGAL

NOM: Prénom:

Téléphone: Email:

ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE FRÉQUENTÉ

Nom de l'établissement:

Classe 2026-2027:

Nombre de jours de classe effectifs dans l'établissement:

Cocher obligatoirement la case correspondante à votre demande de bourse et compléter les informations demandée.

Bourse d'approche

Bourse de transport

BOURSE D'APPROCHE

N° de la carte OÛra:

N° ligne de bus:

Nom de l'arrêt le plus proche du domicile:

Commune de l'arrêt:

Distance domicile - arrêt de montée:
distance la plus courte et uniquement aller simple

.....

BOURSE DE TRANSPORT

Distance domicile - établissement scolaire:
distance la plus courte et uniquement aller simple

.....

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Documents à joindre **obligatoirement** aux demandes de bourse d'approche ou bourse de transport (cochez la case):

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer ou facture d'eau ou d'électricité ou téléphone),
- Ce formulaire dûment complété et signé par le représentant légal,
- Un RIB,
- Le certificat de scolarité tamponné et signé par l'établissement scolaire.

Signature du représentant légal (obligatoire):
Dossier complet (**avec pièces justificatives**) retourné le:

DEMANDE DE BOURSES D'APPROCHE ET DE TRANSPORT

Année Scolaire 2026-2027



CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

1. LA BOURSE D'APPROCHE

La bourse d'approche est accordée lorsque le domicile de l'élève est situé **à plus de 3 km du point de montée le plus proche desservi par une ligne de transport public routier** permettant de rejoindre **l'établissement scolaire de secteur**, aux horaires officiels d'entrée ou de sortie de l'établissement scolaire, avec au plus une correspondance.

- L'élève doit être titulaire d'un titre de transport M réso pour l'année en cours.
- L'élève doit être domicilié à une distance minimale de 3 km par le chemin le plus court entre son domicile et le point de montée le plus proche desservi pour rejoindre son établissement scolaire.
- Le domicile de l'élève et son établissement scolaire doit être situé dans le périmètre territorial du SMMAG.
- L'établissement scolaire doit être situé dans le périmètre de la carte scolaire. Pour les lycéens, des établissements scolaires proposant l'option choisie.
- Le montant de la bourse d'approche est calculé sur la base d'un aller-retour par jour scolaire.

2. LA BOURSE DE TRANSPORT

La bourse de transport est accordée en l'absence de transport public routier permettant de rejoindre **l'établissement scolaire de secteur**, aux horaires officiels d'entrée et de sortie de l'établissement scolaire. Les spécificités de l'emploi du temps d'un élève ne peuvent pas générer l'attribution d'une bourse de transport s'il existe un transport adapté aux horaires officiels d'entrée et de sortie de l'établissement scolaire.

- Elle est attribuée sous réserve d'**une distance minimale de 3 km par le chemin le plus court pour un aller simple** entre le domicile et l'établissement scolaire.
- Une seule bourse est versée par famille à destination d'un même établissement scolaire ou d'établissements scolaires sur le parcours ou voisins.
- L'établissement scolaire doit être situé dans le périmètre de la carte scolaire. Pour les lycéens, des établissements scolaires proposant l'option choisie.
- Le domicile de l'élève et son établissement scolaire doit être situé dans le périmètre territorial du SMMAG.
- Le montant de la bourse de transport est calculé sur la base d'un aller-retour par jour scolaire.

Cas de non instruction de la demande de bourse d'approche ou de transport :

- Le formulaire n'est pas signé par le représentant légal.
- Le manque des pièces justificatives obligatoires.

Versement de la bourse d'approche ou de transport :

Après vérifications et instruction, la bourse sera versée, à la condition qu'elle soit acceptée, **en fin d'année scolaire** directement sur le compte bancaire indiqué sur le RIB.

Le dossier complet doit être retourné **avant le 30 octobre 2026** (toute demande réceptionnée après cette date sera refusée) :

- par mail à contact@smmag.fr
- ou par courrier :

Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise
10 rue Hébert – CS41038 – 38026 Grenoble Cedex 1.